Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260616-N07BC160626-DE

Décision du bureau communautaire
N°07-BC 16.06.26

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.
Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Lydia DESMARES, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Jean-Yves QUENTEL, Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Roger BERNON, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Laurence MARIVAIN et Olivier CONSTANT, membres.
Absents excusés : Claude-Albert LE BRIS, Vice-président et Lorène BERRONE, membre.

Attribution des fonds de concours au titre de la Voirie — Enveloppe 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération n°07CC03.12.24 relative au dispositif d'attribution des fonds de concours,

Vu les demandes de fonds de concours formulées par les communes de Bréhan, Cléguérec, Crédin, Gueltas, Guern, Kerfourn, Kergrist, Malguénac, Neulliac, Noyal-Pontivy, Pleugriffet, Pontivy, Radenac, Réguiny, Saint-Aignan, Saint-Connec, Saint-Gonnery, Saint-Thuriau, Séglien, Silfiac et Le Sourn, pour la Voirie — Enveloppe 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 02 juin 2026,

Considérant que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement des fonds de concours en vigueur,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer un fonds de concours Pontivy Communauté aux communes de Bréhan, Cléguérec, Crédin, Gueltas, Guern, Kerfourn, Kergrist, Malguénac, Neulliac, Noyal-Pontivy, Pleugriffet, Pontivy, Radenac, Réguiny, Saint-Aignan, Saint-Connec, Saint-Gonnery, Saint-Thuriau, Séglien, Silfiac et Le Sourn afin de participer au financement des travaux de voirie**

  sur la base des éléments financiers suivants :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260616-N07BC160626-DE

Commune	Prévisionnel 2026 HT	taux aide	montant subventionnable	montant MAXI fonds de concours plafond 30k€
Bréhan	191 794,44	40%	81 686,25	30 000,00
Cléguérec	132 195,71	40%	100 687,50	30 000,00
Crédin	93 821,27	40%	52 824,38	21 129,75
Gueltas	42 149,38	40%	40 530,63	16 212,25
Guern	48 887,88	40%	44 486,25	17 794,50
Kerfourn	115 000,00	40%	25 564,38	10 225,75
Kergrist	56 411,35	40%	36 093,13	14 437,25
Malguénac	114 511,56	30%	51 951,88	15 585,56
Neulliac	15 883,99	40%	56 730,00	22 692,00
Noyal Pontivy	138 633,19	30%	85 458,75	25 637,63
Pleugriffet	86 622,31	40%	56 093,75	22 437,50
Pontivy	805 929,50	20%	77 995,63	15 599,13
Radenac	35 000,00	40%	34 169,38	13 667,75
Réguiny	82 874,47	30%	54 832,50	16 449,75
Saint Aignan	66 270,52	40%	31 875,00	12 750,00
Saint Connec	20 771,60	40%	12 446,25	4 978,50
Saint Gonnery	47 449,35	30%	25 758,75	7 727,63
Saint Thuriau	77 858,02	20%	32 131,25	6 426,25
Séglien	64 361,30	40%	46 750,00	18 700,00
Silfiac	60 000,00	40%	22 347,50	8 939,00
Le Sourn	6 798,00	20%	40 362,50	8 072,50
TOTAUX	**2 303 223,84**		**1 010 775,63**	**339 462,69**

et sous réserve des conditions suivantes, au regard du plan de financement définitif:
La participation de Pontivy Communauté par versement de fonds de concours s'effectue dans la limite maximale de 50% du reste à charge (le taux de participation et les plafonds pour chaque fonds de concours sont définis dans le règlement adopté par délibération du 03 décembre 2024).
Le montant du reste à charge s'entend Hors Taxes, subventions publiques déduites, et le versement sera effectué également dans le respect de la limite du plafonnement des subventions publiques à 80% du montant d'investissement.
Dans le cas contraire, le fonds de concours est réduit afin de répondre à ces conditions.
Le montant attribué pourra être revu à la baisse au regard du plan de financement définitif et dans la limite du montant maximal attribué par commune.

☞ **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT

Pontivy Communauté